

# CESSIONS (ECHANGES / ACQUISITIONS) DE PETITS IMMEUBLES RURAUX ET FORESTIERS



Pôle Développement économique,  
Aménagement Rural, Agriculture

Direction agriculture et aménagement rural  
Service agriculture et ruralités

## DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES FRAIS DE NOTAIRE, D'ENREGISTREMENT AUX HYPOTHEQUES ET/OU DE GEOMETRE

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Hôtel du Département  
Mas d'Alco - 1977 Avenue des Moulins  
34087 MONTPELLIER Cedex 4

Je, sous signé(e), M. Mme. ....

Représentant la **Structure collective** : .....

N° SIRET : .....

Adresse : .....

Identifiant de la **personne Référente** de cette demande, à contacter si besoin :

M. Mme. ....

Courriel : .....

Téléphone : .....

**Secteurs restructurés ciblés** sur la zone d'apport ou zone d'influence :

Commune(s) concernée(s) : lieu-dit, sections cadastrales :

.....  
.....  
.....

Bilan des transactions restructurantes objets de la présente demande :

Nombre de propriétaires concernés			
Nombre de parcelles acquises		Nombre d'actes d'acquisitions	
Nombre de parcelles échangées		Nombre d'actes d'échanges	

- Sollicite la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) pour qu'elle se prononce au sujet de « l'utilité de l'opération d'échange(s) et/ou d'acquisition(s) au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier » (Cf. art. L121-1 et L111-2 du code rural et de la pêche maritime) ;
- Demande l'attribution d'aides aux frais administratifs et aux frais d'actes précisés ci-après.

Fait à ....., le .....

Madame, Monsieur.....

« Le représentant de la structure »  
Signature et cachet

**CESSIONS (ECHANGES / ACQUISITIONS) DE PETITS IMMEUBLES RURAUX ET FORESTIERS**

<b>DESIGNATION DES IMMEUBLES ACQUIS</b> <i>(5 acquéreurs MINIMUM)</i>					
<b>Nom de l'acquéreur</b>	<b>Nombre de Parcelles</b>	<b>Surface Totale</b>	<b>Nombre d'actes</b>	<b>Frais géomètre (O/N)</b>	<b>Fusion cadastre * (O/N)</b>

\* : En cas de demande de fusion de parcelles, fournir la copie du formulaire de demande (DGFIP 6505-REM-SD). Le taux d'aide majoré (80%) sera effectif au vue de l'acceptation formelle de cette fusion par l'administration cadastrale (Cf. nouveau numéro).

## CESSIONS (ECHANGES / ACQUISITIONS) DE PETITS IMMEUBLES RURAUX ET FORESTIERS

### DESIGNATION DES IMMEUBLES ECHANGES

(2 co-échangistes MINIMUM)

<b>ECHANGE A :</b>					
Nom des co-échangistes		Parcelles apportées dans l'échange		% des frais à la charge de l'échangiste	Frais géomètre (O/N)
		Nombre	Surface totale		
1					
2					

<b>ECHANGE B :</b>					
Nom des co-échangistes		Parcelles apportées dans l'échange		% des frais à la charge de l'échangiste	Frais géomètre (O/N)
		Nombre	Surface totale		
1					
2					
3					

<b>ECHANGE C :</b>					
Nom des co-échangistes		Parcelles apportées dans l'échange		% des frais à la charge de l'échangiste	Frais géomètre (O/N)
		Nombre	Surface totale		
1					
2					
3					

<b>ECHANGE D :</b>					
Nom des co-échangistes		Parcelles apportées dans l'échange		% des frais à la charge de l'échangiste	Frais géomètre (O/N)
		Nombre	Surface totale		
1					
2					
3					
4					

<b>ECHANGE E :</b>					
Nom des co-échangistes		Parcelles apportées dans l'échange		% des frais à la charge de l'échangiste	Frais géomètre (O/N)
		Nombre	Surface totale		
1					
2					
3					
4					
5					

## CESSIONS (ECHANGES / ACQUISITIONS) DE PETITS IMMEUBLES RURAUX ET FORESTIERS

### Le dossier technique comprend les pièces suivantes:

- le présent questionnaire dûment complété (pages 1,2 et 3)
- un plan cadastral localisant les parcelles exploitées ainsi que les parcelles acquises avant et après opération mettant en évidence l'effet restructurant.
- un plan cadastral localisant les parcelles échangées avant et après opération mettant en évidence le regroupement.

Le cas échéant,

Un document à la **gestion forestière durable**, concrétisé avant la tenue de la CDAF :

- Adhésion au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) si la surface totale de la forêt est inférieure à 25 ha
- Rédaction d'un Plan Simple de Gestion (PSG), si la surface totale de la forêt est supérieure à 25 ha d'un seul tenant (ou, à défaut, engagement d'en faire agréer un dans les 3 ans)
- Signature d'un Règlement Type de Gestion (RTG) ou du règlement intérieur, en cas d'adhésion à une coopérative forestière.

### Pour chaque acquéreur ou co-échangiste :

### Le dossier de demande de subvention comprend les pièces suivantes :

- le RIB de l'acquéreur (intitulé identique à celui du N° SIRET)
- Attestation d'affiliation MSA de moins de 3 mois pour les acquéreurs
- la Fiche SIRET (répertoire SIREN)
- copie de l'acte notarié ou attestation notariée** précisant l'affectation des immeubles au regard du document d'urbanisme en vigueur (Plan local d'urbanisme ou Plan d'occupation des sols)
- La facture définitive des frais notariés engagés par l'acquéreur (et/ou relevé de compte définitif).
- le relevé parcellaire de l'acquéreur ou de l'échangiste précisant parcelles en propriété et parcelles exploitées. (Fiche d'encépagement)  
et le cas échéant, bail rural écrit ou en cas de bail oral, attestation par le propriétaire.

Le cas échéant

- un mémoire d'honoraire des frais acquittés auprès du géomètre qui a établi les documents d'arpentage.
- la copie du formulaire (DGFIP 6505-REM-SD) de demande de fusion cadastrale.

Les éléments du dossier technique et de l'ensemble des demandeurs doivent être déposés uniquement lors d'un rendez-vous auprès de Madame Audrey FERRANDO, service urbanisme :

**Tél : 04.67.49.86.83, les lundi et jeudi de 9h à 12h et le mardi de 14h30 à 16h30**

**Mail : [urbanisme@ville-montagnac.fr](mailto:urbanisme@ville-montagnac.fr)**